

SD/LV/SB – 2023/0542

DG 2023-748-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0542VILLEPARKINGPUBLICCTM+PLACEBAUNE(6JUILLET).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 – 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés de stationnement et circulation, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la 4^{ème} édition de l'évènement « Rencontres Nationales des Villes Moyennes » organisé par la Fabrique de la Cité se déroulant à Montbrison le jeudi 6 juillet 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT – PARKING PUBLIC « CTM » 40 avenue Thermale et PLACE EUGENE BAUNE

- Le stationnement de tous autres véhicules que ceux des personnalités participant à l'évènement sera interdit sur ces deux espaces de stationnement.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 6 JUILLET 2023 de 7 heures à 14 heures.
- Elles pourront être abrogées par anticipation dès le départ des véhicules des personnalités.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE

- Un périmètre de sécurité ainsi que la signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers desdits parkings.
- Elle sera retirée par les services techniques municipaux dès la fin de l'évènement.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière et verbalisés.



ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public par la Ville de Montbrison, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le chef de la Police Municipale et le Commandant de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chargé de projets Action Cœur de Ville Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 29 juin 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

